



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

LOI SUR L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de sécurisation du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers

Communes de Nevers et de Saint-Éloi

Pétitionnaire :

Communauté d'agglomération Nevers Agglomération dont le siège est situé 124 route de Marzy – 58000 NEVERS

Objet de la demande :

Demande d'autorisation environnementale relative au projet de sécurisation du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, situé en rive droite de la Loire, sur le territoire des communes de Nevers et de Saint-Éloi.

Dates de l'enquête publique et permanence de la commissaire enquêtrice :

Du mercredi 13 mars 2024 à partir de 9h00 au jeudi 11 avril 2024 jusqu'à 17h00 (30 jours consécutifs).

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la Fonction publique, commissaire enquêtrice titulaire (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Nevers, les :

- mercredi 13 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00

ainsi qu'à la mairie de Saint-Éloi, les :

- lundi 18 mars 2024 de 13h30 à 16h30
- mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Pièces mises à disposition du public et renseignements :

Dossier d'autorisation environnementale (comprenant notamment une étude d'incidence environnementale d'impact et un résumé non technique du projet).

Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être demandés au responsable du projet : M. Mathieu PARMENTIER – Communauté d'agglomération Nevers Agglomération – 124 route de Marzy – CS 90041 - 58027 Nevers Cedex (Téléphone : 06.63.18.12.12 – Courriel : mparmentier@agglo-nevers.fr).

Lieux de consultation :

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »,
- aux mairies de Nevers et de Saint-Éloi,
- au Pôle Environnement de la Préfecture de la Nièvre.

Observations du public :

Le public peut adresser ses observations et propositions durant la durée de l'enquête publique :

- sur les registres spécialement ouverts à cet effet dans les mairies de Nevers et de Saint-Éloi ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice titulaire, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de Nevers, siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public,
- par courriel, à l'adresse suivante :
enquete-publique-digues-nevers-sainteloi@nievre.gouv.fr

Décision :

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'effectuer les travaux, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Cet avis est publié par voie d'affichage dans les mairies de Nevers et de Saint-Éloi ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État").